

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES



19 septembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf septembre deux-mille-onze (19 septembre 2011) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME La conseillère Nadia Masse
MM Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté

Est absent: M. Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 276.09.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

- 1. Prière/Moment de réflexion
- 2. Présences
- 3. Ouverture de la séance
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2011;
- 6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2011-06 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2011-2012 : Octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres numéro 2011-07 pour l'achat de sel pour le déglaçage des chemins pour l'hiver 2011-2012 : Octroi de contrat;
 - 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2011-05 : Approbation des comptes soumis et des ordres de changement numéros 1, 2, 5 et 6;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Conséquence de l'application de l'article 231.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- 7.2. Radiation de factures diverses;
- 7.3. Entente pour l'utilisation des locaux de l'école Le Tremplin pour le projet Karibou pour l'année 2011-2012;
- 7.4. Financement du règlement d'emprunt numéro 2011-206 pour un total de 250 000 \$ Financement par billet
- 7.5. Financement du règlement d'emprunt numéro 2011-206 pour un total de 250 000 \$ Adjudication du contrat

8. Travaux publics

8.1. Autorisation pour la réalisation de travaux sur le chemin du Moulin;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Règlement numéro 251-2011 de la MRC des Laurentides : Nomination d'un fonctionnaire désigné;
- 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-034 concernant la propriété sise au 10, rue David, constituée du lot 5-6, cadastre du Village (0926-96-6930);
- 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-035 concernant la propriété sise sur le boulevard du Curé-labelle constituée du lot 21A-6, rang B, dans le canton de Joly (1025-08-9020);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique
- 11. Loisirs, culture et tourisme
- 12. Bibliothèque
 - 12.1. Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques 2011;
- 13. Période de questions et réponses
- 14. Avis de motion et règlements
- 15. Comptes
 - 15.1. Approbation des comptes du mois d'août 2011;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia
- 17. Période de questions et réponses
- 18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 277.09.2011 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont tous reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 15 août 2011 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2011 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 RÉS. 278.09.2011

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-06 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2011-2012 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 255.08.11 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur cinq (5) soumissionnaires invités, une seule soumission a été reçue et ouverte le 8 septembre dernier à 14 h 05, soit :

ENTREPRISE	PRIX/TONNE (taxes incluses)	PRIX/TONNE (taxes et transport inclus)
Les Agrégats de Labelle inc.	6,23 \$ / tonne	8,40 \$ / tonne

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

De retenir les services de Les Agrégats de Labelle inc., pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2011-2012, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2011-06.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

6.2 RÉS. 279.09.2011

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-07 POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS POUR L'HIVER 2011-2012 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 256.08.11 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour la fourniture de sel pour le déglaçage des chemins pour l'hiver 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur trois (3) soumissionnaires invités, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 septembre dernier à 14 h 10, soient :

ENTREPRISE	PRIX/TONNE (taxes incluses)
Mines Seleine	122,34 \$ / tonne
Sifto Canada Corp.	135,17 \$ / tonne
Technologie de dégivrage Cargill	108,92 \$ / tonne

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :



De retenir les services de Technologie de dégivrage Cargill, pour la fourniture de sel pour le déglaçage des chemins pour l'hiver 2011-2012, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2011-07.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

RÉS. 280.09.2011

6.3

TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2011-05 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1, 2, 5 ET 6

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser un premier paiement d'un montant de 478 351,01 \$ plus les taxes à « Les Entreprises Guy Desjardins inc. » relativement à des travaux réalisés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2011-05, le tout conformément au document préparé par M. Jude Tremblay, ingénieur de la firme SMi, en date du 9 septembre 2011.

D'approuver les ordres de changement numéros 1, 2, 5 et 6 émis par M. Jude Tremblay, ingénieur responsable de la surveillance des travaux, impliquant des dépenses de 12 556,22 \$ à ajouter au mandat initial mais incluses dans le paiement ci-haut mentionné.

Adoptée

7.1 RÉS. 281.09.2011

CONSÉQUENCE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 231.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale, en vertu de l'article 231.1, permet l'exemption de la taxe foncière (incluant toutes taxes de service), pour un presbytère d'une Église constituée en personne morale en vertu des lois du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale qui appartient à un ministre en charge d'un lieu de culte public d'une Église constituée en personne morale en vertu des lois du Québec est considéré un presbytère et donc exempt de la taxe foncière;

CONSIDÉRANT QU'une telle résidence principale sert aussi de résidence à des individus tout comme n'importe qu'elle autre résidence principale et que les services municipaux sont aussi sollicités à cette résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale ne permet pas d'imposer une compensation pour services municipaux aux immeubles ayant le statut de presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit dans cette exemption un manque d'équité envers les contribuables de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :



QUE le Conseil demande à la Fédération Québécoise des Municipalités de faire des représentations auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de modifier la Loi sur la fiscalité municipale de façon à rendre celle-ci plus équitable en matière d'utilisateur payeur en permettant d'imposer une compensation pour services municipaux sur les immeubles qui sont des résidences principales d'un ministre en charge d'un lieu de culte public et considérées comme étant un presbytère.

Que copie de la présente résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard ainsi qu'au député de Labelle M. Sylvain Pagé.

Adoptée

7.2 RÉS. 282.09.2011 RADIATION DE FACTURES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de compte à recevoir, des sommes dues et impayées des années 2008, 2009 et 2010 ayant trait à de la facturation diverse tel qu'il apparait dans la liste des créances irrécouvrables datée du 19 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont considérées irrécouvrables ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soient radiés les factures diverses décrites dans la liste des créances irrécouvrables datée du 19 septembre 2011 pour un montant total de 821.92 \$.

Adoptée

7.3 RÉS. 283.09.2011

ENTENTE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE LE TREMPLIN POUR LE PROJET KARIBOU POUR L'ANNÉE 2011-2012

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la signature, en date du 16 septembre 2011, de l'entente pour l'utilisation des locaux de l'École Le Tremplin pour le projet Karibou pour l'année 2011-2012 par Mme Eve Pichette Dufresne, directrice du Service des loisirs et du tourisme, pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme au long reproduite.

Adoptée

7.4 RÉS. 284.09.2011

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-206 POUR UN TOTAL DE 250 000 \$ - FINANCEMENT PAR BILLET

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 2011-206, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billet un montant total de 250 000 \$;



CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 250 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2011-206 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 27 septembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	9 100 \$
2013.	9 400 \$
2014.	9 700 \$
2015.	10 100 \$
2016.	10 300 \$ (à payer en 2016)
2016.	201 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Labelle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2011-206, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

7.5 RÉS. 285.09.2011

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-206 POUR UN TOTAL DE 250 000 \$ -ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rouge pour son emprunt du 27 septembre 2011 au montant de 250 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-206, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :



9 100 \$	3.47 %	27 septembre 2012
9 400 \$	3.47%	27 septembre 2013
9 700 \$	3.47%	27 septembre 2014
10 100 \$	3.47%	27 septembre 2015
211 700 \$	3.47%	27 septembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

8.1 RÉS. 286.09.2011 AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, le 18 juillet dernier, la résolution numéro 233.07.2011 par laquelle elle autorisait le Service des travaux publics à procéder ou faire procéder à la réalisation de travaux de stabilisation sur une section du chemin du Moulin, incluant la location de pelle (s), de camions, l'achat de pierre et la réalisation de travaux de stabilisation en surface, pour un montant n'excédant pas 30 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la quantité de pierre nécessaire aux travaux s'est avérée plus importante que prévue, occasionnant ainsi une augmentation nette du coût des travaux de 7 383,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE la glissière de sécurité doit être remplacée et que des travaux supplémentaires de stabilisation additionnels doivent être faits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la dépense supplémentaire nette de 7 383,56 \$ faite par le Service des travaux publics pour la réalisation de travaux de stabilisation sur une section du chemin du Moulin.

D'autoriser l'achat et la pose d'une nouvelle glissière de sécurité au coût de 5 200 \$ plus les taxes ainsi que l'achat de matériaux nécessaires à la stabilisation au coût de 1 500 \$ plus les taxes;

Que ces montants soit pris à même l'excédant accumulé non affecté de la Municipalité.

Adoptée

9.1 RÉS. 287.09.2011 RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2011 DE LA MRC DES LAURENTIDES : NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 251-2011 de la MRC des Laurentides sur les antennes et les tours de télécommunication sur le territoire de la MRC est entré en vigueur le 31 mai dernier;



CONSIDÉRANT QUE pour que la gestion des demandes et l'émission des autorisations requises puissent être administrées par la Municipalité, un officier municipal doit être désigné à cet effet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer le directeur du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Labelle à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 251-2011 de la MRC des Laurentides sur les antennes et les tours de télécommunication sur le territoire de la MRC.

Adoptée

9.2 RÉS. 288.09.2011

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2011-034 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10, RUE DAVID, CONSTITUÉE DU LOT 5-6, CADASTRE DU VILLAGE (0926-96-6930)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 067.08.2011 recommandant au Conseil d'accepter ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur noyau villageois tel que proposé par le demandeur pour des travaux de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal sis au 10, rue David (lot 5-6, cadastre du Village).

De changer le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux en Naturetech blanc et d'ajouter deux fenêtres à la façade du bâtiment à la gauche de la porte d'entrée à la condition que les fenêtres soient de la même dimension.

De poser un revêtement à la fondation qui pourra être également des mêmes matériaux que la façade ou de crépis ou autres matériaux améliorant l'esthétisme du bâtiment. La pose des fascias est également à faire.

D'améliorer l'aménagement paysager devant le bâtiment principal en déplaçant l'entrée véhiculaire sur le côté de la maison et en semant du gazon devant le bâtiment principal.

Adoptée



9.3 RÉS. 289.09.2011

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2011-035 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE CONSTITUÉE DU LOT 21A-6, RANG B, DANS LE CANTON DE JOLY (1025-08-9020)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011 par l'adoption de l'avis de motion.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 072.09.2011 recommandant au conseil de refuser ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Boulevard du Curé-Labelle, tel que proposé par le demandeur pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sis sur la propriété suivante :

Boulevard du Curé-Labelle (lot 21A-6, rang B, canton de Joly) pour la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial artériel lourd.

D'améliorer l'aménagement paysager devant le bâtiment principal sur le côté gauche en plantant d'autres arbustes et implanter des arbres à chaque extrémité du terrain en cour avant.

Adoptée

12.1 RÉS. 290.09.2011 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2011

CONSIDÉRANT QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle proclame la semaine du 15 au 22 octobre 2011, "Semaine des bibliothèques publiques".

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 291.09.2011 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2011

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de sept-centonze-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (711 685,97 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

A	Club de tir/Pistolet/ Revolver Agrégats de Labelle Inc.	2 000,00 \$ 36 651,07 \$
۶	Daniel Bédard Excavation	7 687,94 \$
\triangleright	Consultant SMI	13 101,38 \$
	Distribution d'aqueduc Inc.	2 950,03 \$
	Génivar	3 507,98 \$
	Imprimerie l'Artographe	3 440,52 \$
	Entreprises Jofi Enr.	4 359,11 \$
	Produits sanitaires Bélisle & Carrières	2 934,59 \$
	Quincaillerie Gauthier	3 218,27 \$
	Services Forestiers de Mont-Laurier Ltée	3 256,19 \$
	Signalisation Multi-Lignes enr.	17 068,20 \$
	Société Raynald Mercille	2 888,57 \$
	Sodem inc.	8 696,28 \$
	Transporteur en vrac	7 323,16 \$
	Association des Propriétaires au Lac-Labelle	14 000,00 \$
	Entreprises Guy Desjardins Inc.	544 961,39 \$
	Inspec-Sol Inc.	2 719,39 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 292.09.2011 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron ET RÉSOLU à l'unanimité :



De ratifier les déboursés au montant de quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (90 217,75 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2786 à 2823 et les numéros de chèques de 33100 à 33115 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

Daniel Vincent2 278,	50\$
Clinique médicale de Labelle5 000,	00\$
➤ L'Industrielle-Alliance 13 078,	98 \$
> SSQ Groupe financier 3 865,	86 \$
 Ministre du revenu du Québec 13 843, 	55 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte 7 581,	68 \$
 Ministre du revenu du Québec 12 776, 	87 \$
Receveur général du Canada 7 477,	48 \$
Receveur général du Canada3 025,	02 \$
➤ Hydro-Québec 3 638,	21 \$

Adoptée

- 16. VARIA
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. RÉS. 293.09.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 34.

Adoptée

(signature)	(signature)
Gilbert Brassard	Claire Coulombe
Maire	Secrétaire-trésorière/directrice
	générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(signature)	
Gilbert Brassard	
Maire	